

Copie à : MM. le Secrétaire général Hasler
le Directeur Jolles



Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement

HANDELSABTEILUNG

Département fédéral de l'économie publique

DIVISION DU COMMERCE

3003 BERN,

31 janvier 1977

URGENT

N o t e à Monsieur le Conseiller fédéral Brugger

Autr. 893.2 - So/my
Vente à l'Autriche du char suisse 68

Comme suite à la conversation que nous avons eue vendredi soir 29 janvier dans votre bureau en présence de M. le Conseiller fédéral Gnägi et du Directeur Jolles, et tenant compte de l'intention du Chef du Département militaire fédéral de soulever cette question à la séance du Conseil fédéral du 2 février, je me permets de faire encore les observations suivantes qui s'ajoutent à la note d'information que je vous ai adressée le 22 décembre 1976:

1. Contrat d'achat pour les 120 chars suisses

Du côté suisse la compétence pour la vente est exclusivement du ressort du Département militaire (Gruppe für Rüstungsdienst) en tant que direction du projet. C'est ce Département qui est en contact avec l'industrie privée suisse, car environ le 65% de la valeur du char est fourni par celle-ci.

Du côté autrichien c'est le Ministère de la défense qui est compétent. Même si les militaires semblent être décidés à réaliser cet achat, les récentes discussions de politique intérieure concernant la personne du Ministre de la défense, Lütgendorf, risquent de préjuger ou au moins de retarder cette affaire.

Pour l'armée et l'industrie suisse il est important qu'une décision rapide soit prise.

2. Compensation

Du côté suisse cet aspect de la question est également de la compétence du Département militaire. La Division du commerce participe (avec moi-même) aux négociations, vu que du côté autrichien c'est le Ministère du commerce et de l'industrie qui est compétent (Ministre Staribacher). Ce Ministère semble être sous pression pour la compensation par l'industrie et les syndicats.

Nous sommes d'accord avec le VSM et le Département militaire que le maximum qui peut être fait dans cette question est une déclaration politique d'intention de la part du Chef du Département militaire fédéral - couvert sur le plan interne par l'industrie suisse - sous forme d'une "Absichtserklärung" par écrit, pourvu que l'on exclue:

- l'additionalité de la compensation (par rapport au courant normal des échanges bilatéraux);
- des contrats préliminaires d'achats à conclure avec l'industrie autrichienne;
- un accord de caractère légal obligatoire avec peine conventionnelle;
- la création d'un tribunal d'arbitrage pour établir la portée concurrentielle des prix des livraisons de l'industrie autrichienne

Par contre, nous sommes d'accord d'insérer dans la déclaration d'intention une phrase parlant d'une "soweit wie möglich vollständige Kompensation", avec l'adjonction de la réserve "soweit es die Konjunkturlage gestattet". De même nous sommes très favorables à un contact direct entre industries suisses et autrichiennes, non pas pour conclure des contrats préliminaires, mais pour témoigner l'intérêt de l'industrie (et de l'armée) suisse à l'achat d'un certain nombre de produits dans les prochaines huit années, ce qui devrait avoir un effet psychologique positif.

3. Financement de l'opération vente

Pour cette question, vu que le vendeur du char est le Département militaire, c'est l'Administration fédérale des finances qui est

- 3 -

compétente. Il me paraît extrêmement important - dans l'intérêt de notre industrie et de l'armée - que l'affaire ne tombe pas en raison du financement.

C'est pourquoi j'ai pris informellement contact avec la Banque nationale (M. le Directeur général Languetin) pour savoir si notre Institut d'émission pouvait aider la Confédération dans cette affaire. La réponse est positive. Il s'agirait d'émettre des rescriptions de la Confédération à l'ordre de la Banque nationale, qui les placerait à son tour auprès des banques commerciales à un taux favorable, vu qu'elles peuvent servir à garder leur liquidité. Ce serait une solution pragmatique et flexible, pas très coûteuse pour la Confédération, sans qu'elle doive emprunter sur le marché suisse. Le financement serait ainsi réglé sur le plan interne suisse, ce qui permettrait au Département militaire, dans son contrat de vente de chars, d'accorder aux Autrichiens des termes de paiement différés (c'est-à-dire plus favorables quant aux délais), quitte à majorer légèrement le prix pour couvrir l'intérêt dû par la Confédération pour ses rescriptions.

Il appartient à l'Administration des finances de régler la question avec la Banque nationale d'une part et le Département militaire d'autre part.

* * *

Si des développements importants devaient se produire à Vienne lors du voyage du Chef de l'armement et de moi-même les 1er et 2 février, je me permettrai de vous télégraphier de la capitale autrichienne encore avant la séance du Conseil fédéral.

C. Sommaruga